



Didier LE GAC  
Député du Finistère  
3<sup>ème</sup> circonscription – Brest Rural  
[didier.legac@assemblee-nationale.fr](mailto:didier.legac@assemblee-nationale.fr)

**Mme Barbara POMPILI**  
**Ministre de la Transition Ecologique**  
**Hôtel de Roquelaure**  
**246 bd Saint-Germain**  
**75700 PARIS**

Le 9 avril 2021

Réf. : YR\_MTE\_CDT\_09042021

Contacts :

[didier.legac@assemblee-nationale.fr](mailto:didier.legac@assemblee-nationale.fr) 02.98.33.02.20

[yannick.kerlogot@assemblee-nationale.fr](mailto:yannick.kerlogot@assemblee-nationale.fr) 02.96.12.15.23

Objet : Pour une gestion adaptative de la population de choucas des tours

Madame la Ministre,

Cette année encore la prolifération sans limite du « choucas des tours », espèce protégée, se confirme en Bretagne, avec des conséquences toujours plus dommageables sur les cultures, mais également des risques d'incendie du fait des nids dans les cheminées.

Au moment des semis, nos agriculteurs déplorent des dégâts importants -notamment- sur les échalotes dont les plants sont littéralement déterrés par les choucas. Et le maïs sera prochainement exposé au même sort.

Des mesures sont déjà mises en place et sont utiles à très court terme (arrêtés dérogatoires autorisant le tir et le piégeage), d'autres plus difficiles à mettre en œuvre (engrillagement des cheminées), ou sont aléatoires et à l'origine de nuisances pour le voisinage (effaroucheurs sonores). L'indemnisation des agriculteurs – quand elle est possible - est utile ponctuellement mais ne résout en rien la question de fond : la prolifération incontrôlée des choucas.

Une étude est toujours en cours pour mieux connaître l'espèce et en particulier les niveaux de population réelle et leurs évolutions mais les résultats de cette étude menée par l'Université de Rennes 1 ne sont pas attendus avant 2022.

Dans cette attente, nous, parlementaires bretons, avons individuellement ou collectivement déjà échangé avec les élus des collectivités, des organisations représentatives (Fédération de chasseurs, JA, FDSEA), professionnelles (Chambre d'Agriculture de Bretagne), et les services de l'Etat en Région (Préfecture ...) et dans les départements (OFB, DDTM notamment) afin de suivre la situation et d'envisager les mesures nécessaires, sans remettre en cause le classement de l'espèce.

Ainsi, les derniers échanges avec votre Cabinet, celui de Madame la secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, mais également celui du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, soulignent l'intérêt d'une gestion adaptative appliquée à la situation des choucas.

../..

Permanence parlementaire : 11 rue de Kerzouar BP 30089 29290 SAINT-RENAN  
Tél. 02 98 33 02 20

Accueil du public de 9h à 12h du lundi au vendredi et sur rendez-vous l'après-midi et le samedi  
Correspondance à Paris : 126 rue de l'Université 75007 PARIS  
Retrouvez-moi sur mon blog : [www.didierlegac.bzh](http://www.didierlegac.bzh)



../..

Le concept de gestion adaptative consiste à ajuster les prélèvements d'une espèce selon l'état de sa population et sa dynamique. Basée sur une approche de quotas évolutive qui intègre plusieurs critères (connaissance de l'espèce, suivi de sa population, critères socio-économiques...), cette approche réaliste et équilibrée s'impose comme une solution durable.

Au moment où, pour faire face à ce fléau, les initiatives se multiplient dans les communes exposées partout en Bretagne, nous ne demandons pas le déclassement de l'espèce – procédure complexe qui n'aurait que peu de chances d'aboutir – mais la mise en place sans plus attendre d'un plan de gestion adaptative et l'évolution du décret n°2020-1091 du 27 août 2020 relatif à la gestion adaptative des espèces.

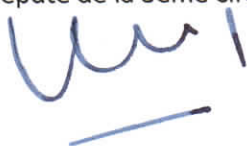
Ce décret a été intégré dans le code de l'environnement sous les dispositions relatives à la chasse et s'applique seulement à des espèces classées « gibier », au nombre de 4 à ce jour. Le choucas étant une espèce protégée il conviendrait ainsi de pouvoir ouvrir ce concept à d'autres espèces à l'instar de ce qui peut être fait pour les espèces chassables.

Au regard de l'évolution de la situation et des derniers échanges avec vos services et les acteurs impliqués, nous, parlementaires de Bretagne, sollicitons de votre part l'inscription du choucas des tours dans la liste du décret du 27 août 2020 et, ainsi, la possibilité de donner un fondement juridique à la nécessaire et attendue gestion adaptative de cette espèce.

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions d'accepter, Madame la Ministre, l'expression de notre sincère et très respectueuse considération.

Didier LE GAC

Député de la 3eme circonscription du Finistère



Yannick KERLOGOT

Député de la 4eme circonscription des Côtes d'Armor



Ainsi que :

Hervé BERVILLE, Député de la 2eme circonscription des Côtes d'Armor

Éric BOTHOREL, Député de la 5eme circonscription des Côtes-d'Armor

Jean-Michel JACQUES, Député de la 6eme circonscription du Morbihan

Nicole LE PEIH, Députée de la 3eme circonscription du Morbihan

Jimmy PAHUN, Député de la 2eme circonscription du Morbihan

Hervé PELLOIS, Député de la 1ere circonscription du Morbihan

Erwan BALANANT, Député de la 8eme circonscription du Finistère

Sandrine LE FEUR, Députée de la 4eme circonscription du Finistère

Annaïg LE MEUR, Députée de la 1<sup>ere</sup> circonscription du Finistère

Graziella MELCHIOR, Députée de la 5eme circonscription du Finistère

Liliana TANGUY, Députée de la 7eme circonscription du Finistère